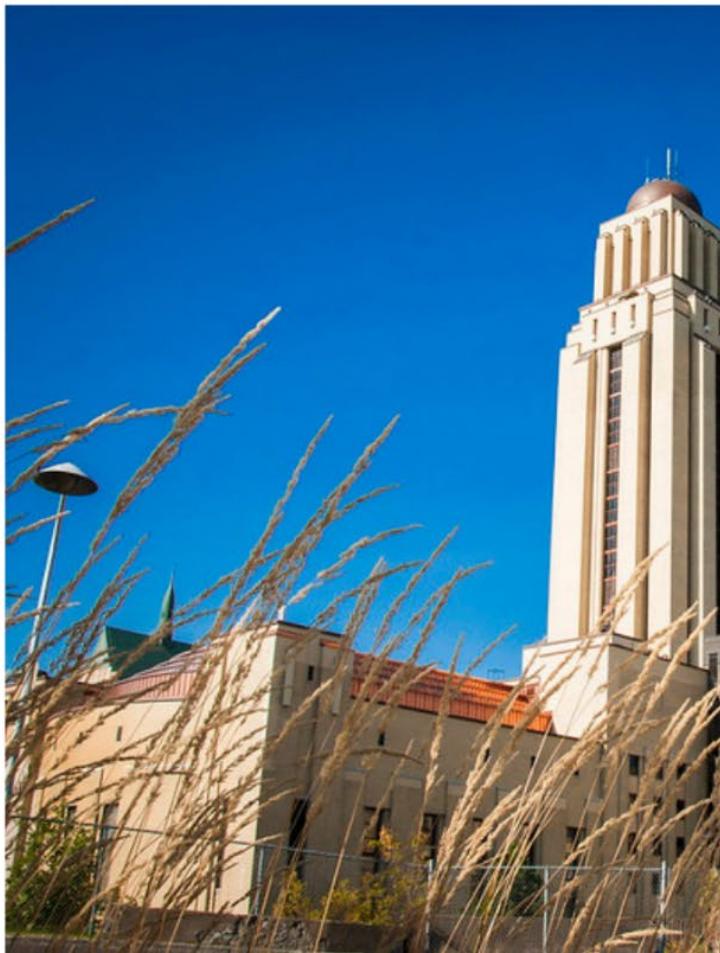




Égalité - Intégrité - Innovation - Équité - Partenariat

Janvier 2026



Unité de santé  
internationale  
École de santé publique

Université  
de Montréal  
et du monde.

## Table des matières

<i>PRINCIPES FONDAMENTAUX</i> .....	3
Raison d'être et portée.....	3
Principes fondamentaux .....	3
Mission et valeurs.....	3
<i>APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE</i> .....	4
Signalement.....	5
Sanctions .....	5
<i>ENGAGEMENTS</i> .....	5
<i>DÉCLARATION D'ADHÉSION</i> .....	9

## PRINCIPES FONDAMENTAUX

### Raison d'être et portée

Le Code d'éthique précise la mission, les valeurs et les principes que l'Unité de santé internationale (USI) entend appliquer dans chacune de ses actions, que ce soit au siège social ou dans les différents pays où elle est amenée à travailler. La direction, le personnel, les stagiaires, les consultantes et consultants et toutes les personnes amenées à collaborer avec l'USI s'engagent à respecter le présent code.

Il régit les activités menées par le personnel au nom de l'USI. La conduite privée des membres du personnel relève de la sphère personnelle, sauf lorsqu'elle porte atteinte à la réputation, à l'image ou à l'intégrité de l'USI, de son personnel ou de ses partenaires.

Pour les projets dont la direction ne relève pas du personnel de l'USI, le Code d'éthique sera proposé comme outil de gestion à la direction de projet qui aura la responsabilité de le faire signer par le personnel.

### Principes fondamentaux

L'Unité de santé internationale attend de la part de toutes les personnes représentant l'organisation qu'elles respectent et contribuent à la promotion de ses principes fondamentaux, à savoir que l'amélioration de la santé des populations dans les pays à faibles ou moyens revenus et en transition passe par :

- Le renforcement des capacités des individus et des organisations partenaires du secteur de la santé;
- La formulation et la mise en œuvre de politiques de santé et de programmes équitables et performants;
- L'inscription de l'intégrité, la rigueur, le respect, l'ouverture, l'efficience et l'égalité au sein de toute action menée;
- Une approche partenariale afin de ne pas transposer ailleurs ce qui se fait au Canada, mais de trouver avec les partenaires des solutions adaptées aux besoins locaux.

L'Unité de santé internationale s'engage à apporter le soutien et l'encadrement nécessaire au personnel afin de lui permettre d'accomplir son travail dans les meilleures conditions et d'adopter un comportement approprié lors de déplacements à l'étranger dans les pays de mise en œuvre.

### Mission et valeurs

Depuis 1989, l'USI contribue à l'amélioration de la santé des populations dans les pays à faibles et moyens revenus. Grâce à ses nombreux partenaires, elle travaille de

manière collaborative avec les communautés et les réseaux sanitaires, et en partenariat avec les instances gouvernementales, afin d'améliorer la santé des populations. Par sa mission, l'Unité de santé internationale :

- Contribue à l'amélioration de la santé des populations dans les pays à faible ou moyen revenu;
- Appuie la formulation et la mise en œuvre de politiques de santé ainsi que la réalisation de programmes et de services équitables et performants (incluant la mobilisation des communautés et le renforcement des compétences des partenaires locaux); et
- Combine des actions relevant de l'expertise, de la formation et de la recherche.

Les membres du conseil d'administration, la direction, le personnel, les bénévoles et stagiaires s'engagent à adhérer aux valeurs de l'USI. Celles-ci sont au cœur de tous les projets de l'USI et inspirent toutes ses actions :

- **Innovation** : L'USI cherche constamment à s'améliorer et intègre des pratiques créatives pour amener plus loin ses projets.
- **Égalité** : L'USI vise à ce que ses projets mènent à une égalité de fait et encourage les changements de mentalités pour y arriver. Grâce à des activités de plaidoyer, elle aspire à réaliser les droits humains des populations ciblées par ses projets.
- **Partenariat** : L'USI collabore avec des partenaires dans l'atteinte d'objectifs communs. Ils travaillent ensemble à l'identification d'une problématique et à l'élaboration de solutions répondant aux attentes de toutes les parties.
- **Intégrité** : L'USI fait preuve d'intégrité et de transparence dans l'accomplissement de sa mission. Elle fait preuve d'un haut niveau d'éthique et s'engage à répondre au mieux de ses capacités aux attentes des populations ciblées et des partenaires grâce à son Code d'éthique.
- **Équité** : L'USI s'engage à prendre les moyens nécessaires pour que les femmes, les enfants et les groupes en situation de vulnérabilité ou marginalisés aient un accès équitable aux soins de santé.

## APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

Les règles édictées dans le Code d'éthique relèvent de l'employeur et viennent en complément aux lois et règlements des pays et aux règlements émis par les institutions qui emploient le personnel de l'USI.

Ainsi, en cas d'infraction à l'une ou plusieurs règles de conduite, le présent code s'applique en plus de toute décision juridique ou administrative émises par les institutions d'appartenance du personnel de l'USI.

Ce code s'applique à la direction, au personnel, aux stagiaires et aux consultantes et consultants dans l'exercice de leurs fonctions liées aux activités et projets de l'USI, en tout temps et en toutes circonstances.

La supervision et l'application du code relèvent :

- De la direction de l'USI en ce qui concerne le personnel et les stagiaires du siège social;
- De la coordination du projet de la direction de l'USI pour les consultantes et consultants;
- De la coordination de projet et de la personne responsable du projet sur le terrain pour le personnel recruté sur le terrain.

En cas d'infraction au présent code, un comité d'éthique consultatif *ad hoc* sera mis sur pied. Ce comité sera composé de la direction et de deux membres du personnel non impliqués dans le projet concerné, nommés par les personnes participantes aux réunions de coordination de l'USI. Au besoin, le comité pourra faire appel à une personne extérieure à l'USI et connaissant bien la culture locale. Ce processus de sélection du comité a pour objectif d'assurer l'impartialité du comité consultatif. Celui-ci se réunira au besoin, à la demande de la direction. Une conduite incompatible avec les exigences du code constitue une raison suffisante pour un rapatriement ou toute autre procédure disciplinaire appropriée.

### Signalement

Chaque membre du personnel est invité à signaler tout abus concernant l'utilisation du présent code auprès de sa hiérarchie. Les personnes qui portent plainte ne doivent subir de sanctions ou de représailles. Cependant, sera considérée comme abusive une plainte manifestement mal fondée ou frivole.

Si le signalement concerne un cas de violence sexuelle, la personne peut utiliser l'une des procédures prévues à l'annexe 1 du Code de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles.

### Sanctions

Les personnes qui enfreignent le présent code pourront se voir imposer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, à la résiliation du contrat ou à la destitution.

## ENGAGEMENTS

En tant que personne travaillant pour l'Unité de santé internationale, tout membre du personnel représente l'organisation et en sont les ambassadrices et ambassadeurs. Ainsi, que ce soit au Canada, dans les pays de mise en œuvre, pendant et en dehors des horaires de travail, les personnes travaillant pour l'USI s'engagent à :

### Assurer une saine gestion et une bonne gouvernance en :

- Offrant la qualité de service attendue;
- Pratiquant une gestion rigoureuse, honnête et transparente des contrats et des ententes convenus;

- Se conformant en toutes circonstances à la politique et aux procédures de l'USI et des contrats afférents aux projets, particulièrement en matière d'achats de biens et de services;
- En utilisant de manière responsable les locaux et les ressources mises à la disposition du personnel au Canada ou dans les pays de mise en œuvre ;
- En s'abstenant de tout conflit ou apparence de conflit d'intérêt pouvant nuire à la mission de l'USI.

**Diffuser une image publique appropriée par :**

- Une vie professionnelle et privée conforme au Code d'éthique de l'USI;
- Le respect des délégations de pouvoir de représentation auprès du public, des médias et des partenaires;
- Le respect des intervenantes et intervenants et des populations ciblées dans les actions de relations publiques en veillant à ne pas provoquer ou participer à des situations susceptibles de nuire aux collaborations et partenaires de l'USI;
- La prudence et le discernement dans l'expression publique de leur opinion personnelle dans la mesure où celle-ci serait susceptible de nuire à l'image et à la réputation de l'USI.

**Garantir la confidentialité des informations en:**

- Ne divulguant pas sans autorisation préalable le contenu des registres, rapports, procédures, documents, plans d'affaires, stratégies, méthodes, procédés et outils méthodologiques propres à l'USI;
- Appliquant ce principe de confidentialité au sein même des échanges internes à l'USI (discussions au sein d'un comité, courriel, etc.). Cette obligation subsiste pour une période de deux ans après que la personne ait cessé d'occuper ses fonctions;
- S'assurant que les informations et les documents contenus aux dossiers de l'USI ou discutés lors de séances de travail soient utilisés uniquement aux fins des opérations;
- Ne laissant pas à la vue du public ou de personnes employées qui ne sont pas impliquées, les dossiers et documents contenant des informations sensibles ou confidentielles;
- Ne divulguant aucune information en lien avec un signalement effectué en vertu du présent Code d'éthique ou du Code de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles.

**Respecter les partenaires et les populations ciblées en :**

- Observant en toutes occasions la plus stricte impartialité au niveau politique et religieux et se conformant aux lois locales et nationales, tant qu'elles ne vont pas à l'encontre des principes de l'USI;
- Respectant les opinions, connaissances, cultures, croyances et attitudes des participant.e.s des populations nationales et du personnel international;
- Assurant un traitement équitable sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, le sexe, le genre, la sexualité, la religion, l'origine ethnique ou nationale, la situation familiale, l'âge, le handicap, ou de toute autre motif;
- Restant sensible aux conditions de vulnérabilité et aux inégalités, en particulier concernant le principe d'égalité des genres et le souci de la diversité culturelle;
- Travaillant en collaboration avec les collègues et les partenaires extérieurs;

- Ne prenant aucune disposition qui pourrait restreindre illégalement la capacité d'une autre organisation à faire libre concurrence dans le secteur de la coopération.

### **Adopter un comportement décent et respectueux envers les partenaires et la communauté environnante.**

L'utilisation, par qui que ce soit, de son pouvoir ou de son poste pour nuire au travail ou à la carrière d'une autre personne ou la faciliter indûment sera considérée comme un abus de pouvoir et devra être dénoncée. L'abus de pouvoir comprend des actes tels que l'intimidation, la violence, les menaces, le chantage, le harcèlement ou la coercition. Sera également considérée comme abus de pouvoir le non-respect de la vie privée du personnel, sous réserve qu'elle ne contrevienne pas au présent code.

Tout abus de pouvoir, agression, harcèlement ou acte de violence sexuelle est considéré comme une faute grave pouvant mener au renvoi. Les sanctions seront décidées par la direction et de tout autre recours intenté par la personne lésée. Le processus de traitement d'un signalement en matière en violence sexuelle sera décidé par la direction en collaboration avec le Secrétariat général. Le traitement d'une telle situation nécessite un haut niveau de confidentialité et c'est pourquoi un minimum de personnes seront impliquées.

Les membres du personnel ayant subi du harcèlement ou tout autre comportement abusif ou violent peuvent se référer au Code de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles ou de tout autre politique ou directive de leurs institutions d'appartenance.

L'utilisation de drogues et l'abus d'alcool sont des comportements formellement condamnés par l'USI, particulièrement lors de séjours de travail dans les pays d'intervention.

### **Suivre les règles de santé et de sécurité**

Respecter toutes les décisions prises par la direction concernant la sécurité et se conformer aux directives et règlementations concernant la sécurité lors de déplacements à l'étranger.

Toute situation susceptible d'avoir des répercussions en termes de santé ou de sécurité incitera la personne qui en est témoin à contacter sa hiérarchie ou en informer la direction le plus rapidement possible.

### **Veiller à ne pas encourager ou commettre toute forme de violences sexuelles**

La violation de toute disposition du Code pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat ou au renvoi.

Le code se doit d'être respecté, incluant lors des séjours dans les pays d'intervention. Les comportements suivants ne sont pas tolérés :

- Toute relation sexuelle avec des personnes mineures est strictement interdite et ce, quelles que soient les lois locales en matière de majorité sexuelle;

- Il n'est pas permis d'échanger de l'argent, des biens, des services ou un emploi contre une faveur sexuelle;
- Les relations sexuelles ou amoureuses avec les participant.e.s direct.es sont proscrites;
- La production, l'achat et la distribution de matériel à caractère pornographique dans l'enceinte des bureaux de l'USI, au Canada ou dans les pays de mise en œuvre sont formellement interdits. Cela inclut l'accès à des sites pornographiques ou encore l'envoi de matériel pornographique par courriel.

Toute personne ayant vécu du harcèlement ou tout autre type de violence est fortement encouragée à en informer la direction ou une personne de confiance. Si la personne en ressent le besoin, elle pourra également faire un signalement via la procédure prévue au Code de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles.

## DÉCLARATION D'ADHÉSION

Je suis conscient.e que mes actions doivent être conformes aux valeurs de l'USI et je m'engage à adhérer aux normes décrites dans le présent Code.

Je comprends que la violation de toute disposition du présent Code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, à la résiliation du contrat ou à ma destitution.

Je, soussigné.e, \_\_\_\_\_, déclare par la présente avoir lu et compris le présent Code d'éthique et je m'engage à m'y conformer.

**SIGNATURE:**

**DATE:**